



MAIRIE de CAPBRETON CENTRE DE LOISIRS

Impasse des Gravières
40130 CAPBRETON
Tél : 05.58.41.07.29

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 **GENERALITES**

Le centre de loisirs situé au « Hameau des Cigales » impasse des gravières à Capbreton est municipal.

Le centre de loisirs accueille les enfants de 3 à 12 ans.

Il est une entité éducative habilitée pour accueillir de manière habituelle et collective des mineurs à l'occasion des loisirs, à l'exclusion des cours et apprentissages particuliers.

Le centre de loisirs est agréé par le Ministère de la Jeunesse de l'Education Nationale et de la Recherche.

Article 2 **ORGANISATION**

Le centre de loisirs municipal est placé sous la responsabilité de la Directrice, elle-même placée sous la responsabilité hiérarchique d'un coordinateur Enfance/Jeunesse/Périscolaire et soumise de plein droit :

à l'autorité du Maire

à celle du ou des élus délégués à cet effet

à celle de la Direction Générale des Services de la Commune

Article 3 **RESERVATION, ACCUEIL ET HEURES D'OUVERTURE**

Réservation :

Les réservations pour le Centre de Loisirs doivent impérativement s'effectuer entre 15 jours et 1 mois avant la date retenue. L'inscription est obligatoire pour chaque période (mercredi, petites vacances, grandes vacances). Cette demande doit comporter la signature d'un des parents ou de l'adulte responsable de l'enfant et être validée par la Directrice de cette structure.

Les journées réservées sont automatiquement facturées, exceptées les absences pour maladie (validée par un certificat médical), ou motifs exceptionnels graves.

Annulation :

Les réservations du mercredi durant la période scolaire, pourront être annulées au plus tard 8 jours avant la date retenue.

Les réservations des journées de vacances scolaires, pourront être annulées au plus tard 15 jours avant la date retenue.

Accueil :

Les parents, ou la personne accompagnant l'enfant, sont tenus de signer le registre des présences dès leur arrivée dans la structure.

Les parents qui de manière régulière ne respecteraient pas les horaires d'accueil du centre, pourraient se voir refuser l'accès de leurs enfants à ce service après avertissement de la Mairie.

Ouverture :

Le centre de loisirs est ouvert de 9 h à 17h30

Une garderie avant et après ces horaires d'ouverture est assurée : 7h 45 – 18h 30

Le centre de loisirs fonctionne tous les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Une fermeture est prévue durant les vacances scolaires de Noël.

Article 4 DISCIPLINE

Les enfants doivent s'interdire toute attitude, geste ou parole qui porterait atteinte aux personnels encadrant, ainsi qu'à leurs camarades. Le personnel quant à lui doit respecter les règles afférentes au statut du fonctionnaire de la fonction publique territoriale.

Article 5 SANCTIONS

Le non respect de l'article 4 entraînera pour l'enfant, un avertissement écrit, voire une exclusion temporaire ou définitive selon le degré de gravité des faits constatés .

Article 6 SECURITE

La Mairie de Capbreton s'engage à :

- mettre à disposition le personnel adéquat tant en nombre qu'en qualification requise,
- adopter les recommandations de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la Protection Maternelle et Infantile.
- respecter la réglementation en vigueur

Article 7 INFORMATION

Le présent règlement et les notes de service relatives à la gestion des structures CLSH sont affichés à l'intérieur du Centre de Loisirs .

Article 8 RESTAURATION

Les repas sont pris dans le réfectoire, ils sont élaborés et transportés par la SCIC L'Eole située à Tarnos. Cette prestation est assurée en liaison froide.

Les menus sont affichés au réfectoire.

Article 9

INSCRIPTIONS

Elle est obligatoire et doit être enregistrée au centre de loisirs par la Directrice.

Pièces à fournir à l'inscription :

Photocopies des documents ci-dessous :

- Carnet de santé à jour des vaccinations
- Numéro d'allocataire de la Caisse d'allocations familiales ou MSA
- Assurance extra-scolaire ou responsabilité civile
- L'avis d'imposition 2007 ainsi que le justificatif des prestations familiales octobre 2008 ou la carte d'identité vacances (CAF campagne 2009)
- Justificatif de domicile.
- Coupon réponse du règlement intérieur du Centre de Loisirs

L'enfant ne pourra être accepté dans les structures qu'avec un **dossier complet**.

Article 10

FACTURATION ET REGLEMENT

La facturation est établie selon les tarifs en vigueur et envoyée par courrier aux parents dont les enfants utilisent ce service. Le règlement peut s'opérer soit par courrier, soit directement en Mairie, au Bureau des affaires scolaires. Les chèques sont à libeller à l'ordre du trésor public.

Mode de calcul de la participation financière.

La participation des familles demandée est établie en fonction :

- du quotient familial défini par la CAF
- ou calculée d'après la feuille d'imposition et les prestations familiales.

Capbreton, le 9 février 2009



Le Maire,
Député des Landes,

J.P. Dufau
Jean Pierre DUFAU

Je soussigné (e) (nom, prénom) :
exerçant l'autorité parentale sur l'enfant.....
reconnais avoir pris connaissance du présent règlement intérieur du Centre de Loisirs Municipal
de Capbreton, et l'accepte dans l'intégralité de ses termes.

Fait àle.....

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») :

(Coupon à retourner signé au **Centre de Loisirs**)